

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3256

présenté par

Mme Ozenne, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

La section 5 du chapitre III du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article 253-6-1 ainsi rédigé :

« *Art L. 253-6-1.* – Pour répondre aux objectifs du plan d'action national mentionné à l'article L. 253-6, il est institué un principe de maintien des surfaces agricoles cultivées en agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la plupart des pays d'Europe voient leurs surfaces cultivées en agriculture biologique s'étendre, la France régresse, au détriment de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et de la reconquête de la qualité de l'eau.

Il est urgent d'enrayer cette baisse en instituant un principe de maintien des surfaces agricoles cultivées en agriculture biologique, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du Ecophyto par le soutien aux agriculteurs qui se tournent vers des pratiques plus vertueuses sur le plan sanitaire et environnemental.